

Objet :	Modification des conditions d'essai indiquées dans l'article 2.12.1
Proposition :	<p><u>WG Laboratoires – 26.05.17</u></p> <p>Le WG Laboratoires a recommandé d'adapter les conditions d'essai indiquées dans la mise à jour n° 15 de la 14^e édition des directives à celles prescrites par la norme ISO 16474-2.</p> <p><u>WG Floride/Poudres – 06.07.17</u></p> <p>Les membres présents ont validé les propositions présentées et ont effectué des modifications supplémentaires. Un projet de mise à jour sera soumis à la prochaine réunion du TC.</p>
Décision de QUALICOAT :	<p><u>Résolution n° 15/TC 23.05.17</u></p> <p>Le TC a décidé de présenter au WG Poudres la proposition du WG Laboratoires portant sur la modification de la section 2.12.1 et la présentation de QUALITAL sur l'essai de vieillissement accéléré.</p>
Date de validation :	22–23 novembre 2017
Date d'application :	1^{er} janvier 2018
Modification des directives :	Section 2.12.1

2.12.1 Essai de vieillissement accéléré pour toutes les classes exceptée la classe 3

ISO 16474-2 Méthode A (lumière du jour filtrée) – Cycle 1 (102 min. sec/18 min. humide)

~~Puissance lumineuse : $550 \pm 20 \text{ W/m}^2$ (290–800 nm)~~

~~Température du panneau noir : $65 \pm 5^\circ\text{C}$~~

~~Eau déminéralisée : maximum 10 μS~~

~~Filtre de verre spécial U.V. (290 nm)~~

~~Cycles de 18 minutes en milieu humide et 102 minutes en milieu sec.~~

Classes 1, 1,5 et 2

Pour l'attribution d'un agrément, trois éprouvettes doivent être testées pour chaque teinte à différents endroits de l'enceinte climatique.

Pour les renouvellements, seule une éprouvette doit être testée, à l'exception des poudres de classe 2 et des teintures bannies qui doivent également être testées en triplicata.

La position des éprouvettes doit être modifiée toutes les 250 heures environ.

Après 1000 heures d'exposition, les éprouvettes doivent être rincées à l'eau déminéralisée et contrôlées :

- Variation de la brillance : ISO 2813
angle d'incidence 60°
- Écart de couleur : CIELAB ΔE^*_{ab} au moyen de la formule de la norme ISO 11664-4, mesure incluant la réflexion spéculaire.

Trois mesures de couleur doivent être réalisées sur les éprouvettes avant et après l'essai de vieillissement accéléré.

Objet :

Modification des conditions d'essai indiquées dans l'article 2.12.1

EXIGENCES :

Conservation de la brillance⁵

La conservation de la brillance doit être au moins

- 50 % pour la classe 1
- 75 % pour la classe 1,5
- 90 % pour la classe 2

Une évaluation visuelle supplémentaire sera effectuée dans les cas suivants

- revêtements dont la valeur de brillance initiale est inférieure à 20 unités ;
- revêtements à effet structuré, dans toutes les catégories de brillance ;
- revêtements à effet métallique ou métallisé (voir annexe 4).

Écarts de couleur :

Les écarts de couleur ΔE ne doivent pas être supérieurs

- aux limites prescrites à l'annexe A7a pour la classe 1
 - 75 % des limites prescrites à l'annexe A7a pour la classe 1,5
 - 50 % des limites prescrites à l'annexe A7a pour la classe 2
- [...]

ÉVALUATION FINALE DE L'ESSAI DE VIEILLISSEMENT ACCÉLÉRÉ (cas de l'essai en triplicata)

Les résultats des mesures instrumentales doivent être évalués selon les critères suivants :

ÉPROUVETTES (valeurs individuelles)	ÉVALUATION
3 éprouvettes OK	CONFORME
2 éprouvettes OK et 1 éprouvette NON OK	CONFORME
1 éprouvette OK et 2 éprouvettes NON OK	NON CONFORME
3 éprouvettes NON OK	NON CONFORME

⁵ Conservation de la brillance = $\frac{\text{Valeur de brillance mesurée après l'essai}}{\text{Valeur de brillance initiale}} \times 100$